



DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS
CANTON DE VAL DE REUIL
COMMUNE DE LÉRY

ARRÊTÉ N°44/2022

*Extrait du Registre des Arrêtés du Maire
du 29 juin 2022*

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
Pour le passage de la parade lors de la Fête de la Saint Ouen
le 28 août 2022 de 14H00 à 17H00

La Maire de la Commune de Léry,

VU,

- Le Code de la Route et notamment l'article R411-25,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Voirie Routière,
- L'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ses textes d'application,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation à l'occasion de la fête de la Saint Ouen ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Pour le bon déroulement du défilé, les rues suivantes seront interdites à la circulation et au stationnement automobile de 14h00 à 17h00 :

- | | |
|-----------------------------|-------------------------|
| - Rue des Émotelles, | - Rue Victor Hugo, |
| - Rue P. Tellier, | - Rue Bellevue, |
| - Rue de Verdun, | - Rue Jacques Delaunay, |
| - Rue du Général de Gaulle, | - Rue de la Forêt, |
| - Rue du 11 Novembre, | - Rue du 11 Novembre, |
| - Rue du Souvenir, | - Rue du 8 Mai, |
| - Rue Voltaire, | - Rue des Émotelles, |

La circulation sera déviée par le pôle animations.

Article 2 : Les rues seront interdites à toute circulation et stationnement pendant toute la durée du cortège (sauf véhicules de services et de secours) et des barrières anti franchissement seront disposées à chaque extrémité de rues citées dans l'article 1.

Article 3 : Le comité des fêtes est chargé de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont de l'Arche,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Val de Reuil,
- Monsieur LE CARFF, Adjoint au Maire en charge du Pole Animations.

Fait à Léry, le 29/06/2022

La Maire,
Janick LÉGER

